

AB IMMO 1
Société civile immobilière
au capital de 100,00 euros
Siège social : 12 rue de l'Eglise
10320 ST JEAN DE BONNEVAL
RCS TROYES 753 773 738

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 29 DECEMBRE 2024**

Les soussignés :

Monsieur Alban BLAISE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété, représenté par Monsieur Antoine BLAISE en qualité de représentant légal

Monsieur Antoine BLAISE, titulaire de 99 parts sociales, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière AB IMMO 1 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société AB IMMO 1 et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17-2 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet d'apport de Monsieur Antoine BLAISE de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales numérotées de 1 à 99 inclus lui appartenant à la société KREIGSHAUSER, devenue KHS suite à son changement de dénomination, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00€ ayant son siège social 12 rue de l'Eglise 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL et immatriculée au RCS de TROYES sous le n°900 005125, évaluées à la somme de 239 580,00 euros, soit 2 420,00 euros pour chaque part sociale, autorise ladite opération.

La collectivité des associés prend ainsi acte de la sortie de Monsieur Antoine BLAISE de la société AB IMMO 1.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de la décision précédente, décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'apport, de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent euros (100 euros).

Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées aux associés à proportion de leurs apports respectifs et suite à la cession de parts du 05 mars 2019 et à l'apport de parts du 29 décembre 2024, comme suit :

- à Monsieur Alban BLAISE, une part sociale, soit :

. 1 part numérotée 1 représentative d'apport de numéraire suite à la cession de parts du 05 mars 2019

- à la société KHS, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, soit :

. 99 parts numérotées de 2 à 99 représentatives d'apport de numéraire suite à l'apport de parts du 29 décembre 2024

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à tout salarié de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE CHAMPAGNE, SAS au capital de 800 000 euros ayant son siège social 68 Mail des Charmilles 10000 TROYES, immatriculée au R.C.S. de TROYES sous le numéro 582 880 381 à l'effet de signer tous actes et pièces et d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à ST JEAN DE BONNEVAL

Le 29 décembre 2024

Monsieur Antoine BLAISE
en son nom propre
et en qualité de représentant légal de Monsieur Alban BLAISE

